

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

22 / 2778

OCCUPATION DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC NEUTRALISATION DE PLACES DE STATIONNEMENT AU DROIT DU 1, RUE D'ESCHBORN A MONTGERON

Réf. : PM-SB/PF

Le Maire de la commune de Montgeron,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le code de voirie routière,
Vu les articles R417-10 et R325-12 du Code de la Route,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de Monsieur DEMOULIN Benoît, Chef de « Villa Beausoleil », pour la neutralisation de deux places de stationnement au droit du 1, rue d'Eschborn à Montgeron, en vue du stationnement temporaire dans le cadre de l'inauguration de l'Etablissement.

ARRÊTE

- Article 1** Monsieur DEMOULIN Benoît, Chef de « Villa Beausoleil » est autorisé à neutraliser deux places de stationnement situées au droit du 1, rue d'Eschborn à Montgeron.
- Article 2** La neutralisation de ces places de stationnement est autorisée le jeudi 22 Septembre 2022 de 08 heures à 22 heures.
- Article 3** L'occupation du domaine public pendant toute la durée de l'autorisation est placée sous l'entière responsabilité du pétitionnaire.
- Article 4** Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance.
- Article 5** Tout véhicule stationné dans ce dispositif durant les horaires impartis fera l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière à la charge du propriétaire.
- Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
- Article 7** Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution :
A Monsieur le Commissaire de Police
A Madame le Chef de Service de la Police Municipale
- Article 8** Monsieur le Directeur Général des Services ou Madame la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron, Monsieur le Commissaire de Police Nationale, Madame le Chef de Service de la Police Municipale et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montgeron, le 19 SEP. 2022

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

